Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260226-20260226_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Poilley

Compte rendu Séance du 26/02/2026

Date de la convocation	
19/02/2026	
Date d'affichage	
19/02/2026	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	6
Vote	
A l'unanimité : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0	

L'an 2026 le 26 février à 18 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAES Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, Mme PAPAIL Marie-Cécile,

Excusé (s) : M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony
M BARBEDETTE Gérard ayant donné procuration à M. M. CARAES Bertrand.

Absent : M GAUTIER Denis,

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERMAIN Jocelyne

Réf :	20260226_03	Délibération Frais d'aide à la personne des Elus Municipaux

L'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les membres du Conseil Municipal de bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes auprès desquelles ils jouent le rôle d'aidant. Les frais remboursés sont ceux engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du Conseil Municipal ;
- réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où ils ont été désignés ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Une délibération doit déterminer les modalités de remboursement et les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais.

A ce titre, le remboursement de ces frais sera conditionné par la communication des éléments suivants :

- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par le conseiller municipal demandeur à son domicile est empêchée par la participation à une des réunions précédemment mentionnées ;
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précédemment mentionnées (ex : convocation, attestation ou justificatif de présence, facture, contrat, ...) ;
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant (ex : facture, contrat ou attestation,) ;
- déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260226-20260226_03-DE

EXPOSE

il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

• autoriser le remboursement des frais de garde, d'assistance et d'aide à domicile, mentionnés à l'article L.2123-18-2 du CGCT, engagés par les conseillers municipaux dans les conditions définies à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

• d'autoriser le remboursement des frais de garde, d'assistance et d'aide à domicile, mentionnés à l'article L.2123-18-2 du CGCT, engagés par les conseillers municipaux dans les conditions définies à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02/03/2026

Pour copie conforme :

Le Maire – Noël DEMAZEL

